

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

PROCES-VERBAL

(20 heures)

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine et Mr HERLIDOU Laurent, Adjoint ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie -
Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles -
Mme GRACE Chantal - M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre -
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme PERROT Odile,
Conseillers municipaux.
- Absents** : M. LE DISSEZ Yannick (pouvoir à M. NEDELEC Jean-Yves) ;
Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre) ;
Mme THOS Solène (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie).
- Secrétaire** : Mme GRACE Chantal.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

1 - Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014

A la demande de Madame CLOCHET, les trois rectifications suivantes sont à apporter au procès-verbal du 3 novembre 2014 :

P6 : « l'aménagement de cette toute cette zone » par « l'aménagement de toute cette zone » ;

P8 : « un ramassage hebdomadaire ne sera appliquer » par « un ramassage hebdomadaire ne sera appliqué » ;

P8 : « à chacun des correspondant » par « à chacun des correspondants ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2014.

2 - Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2014

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2014.

I - DEMANDES DE SUBVENTION 2015

Un tableau retraçant le montant des subventions accordées depuis 2010 est remis à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur NEDELEC donne lecture des montants sollicités par les associations et organismes ainsi que des propositions émises par le bureau municipal en date du 16 février 2015 et examinées par la commission des finances réunie le 17 février 2015.

a) Subventions aux associations locales

- ❖ Football club du Lizildry : 1 000 euros
- ❖ Entente du Lizildry Jeunes : 650 euros
- ❖ Comité des Régates : 150 euros
- ❖ Club « Les Ajoncs d'Or » : 172 euros
- ❖ Club « Les Flots Bleus » : 172 euros
- ❖ Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine : 408,30 euros
- ❖ Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL : 100 euros
- ❖ Société de chasse «La Plouguielloise» : 230 euros
- ❖ Vélo Club Plouguiellois : 380 euros
- ❖ Comité de Jumelage : 400 euros
- ❖ La Troupe du Jaudy : 500 euros

- La somme de 150,00 euros est attribuée au Comité des Régates pour l'organisation de la fête locale de La Roche Jaune.
- Le Vélo Club Plouguiellois bénéficie d'une part, d'une subvention annuelle de 230,00 euros et d'autre part, d'une somme de 150,00 euros pour l'organisation de la fête patronale du Bourg.

Ces sommes de 150,00 euros seront ensuite mises à la disposition de l'élu chargé de l'organisation des jeux.

- L'association de Sauvegarde des Chapelles et du Patrimoine bénéficie de la somme sollicitée pour le paiement de primes d'assurances et de taxes foncières.
- Le montant de 100,00 euros attribué à l'association «Les Copains de l'Ecole Publique de PLOUGUIEL» correspond à la part affectée à la garderie pour les petits achats. Une subvention de 1 620,00 euros (délibération du 15.12.2014 : 15,00 euros x 108 élèves) a été versée début 2015 en vue de cofinancer les activités scolaires.
- Solidarité Trégor Madagascar et Trégor Kite JD : la Communauté de Communes du Haut Trégor a décidé de subventionner ces deux associations, la première au titre d'une aide à l'électrification d'un collège dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et la seconde pour son lancement dans le cadre de sa politique sportive ; la commune ne peut désormais plus leur apporter d'aides financières.

La Sous-Préfecture de LANNION a confirmé ce dernier point en rappelant que « l'investissement et le fonctionnement ne peuvent être subventionnés que par la même personne physique ».

- Un montant de 500,00 euros décomposé d'une part, de 230,00 euros de subvention annuelle et, d'autre part de 270,00 euros pour son démarrage, est proposé à la nouvelle association de théâtre « La Troupe du Jaudy » récemment créée sur la commune.

b) Subventions aux organismes

- ❖ Comité Cantonal d'Entraide : 1 844 euros
- ❖ CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 3 329,12 euros
- ❖ Association des Maires de France : 650,78 euros
- ❖ La Maison Familiale Rurale (LOUDEAC) : 30 euros
- ❖ IREO MFR (LESNEVEN) : 30 euros
- ❖ ADIL : 80 euros
- ❖ Banque Alimentaire de LANNION : 250 euros

- Comité Cantonal d'Entraide : le montant sollicité s'élève à 1,00 euro par habitant, ce qui représente une somme totale de 1 844,00 euros (1 euro x 1 844 habitants).
- Maison Familiale Rurale et IREO : 30,00 euros pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ces établissements.
- La Banque alimentaire de LANNION bénéficie depuis 2008 d'une subvention à hauteur de 250 euros pour le financement de son loyer dans l'entrepôt de LANNION. Une somme identique est sollicitée pour 2015.

c) Subventions aux associations extérieures ayant perçu en 2014

- ❖ Vétérans de l'entente du Lizildry : 50 euros
 - ❖ Un enfant - Une famille bretonne : 80 euros
 - ❖ Secours Catholique ((TREGUIER) : 176,50 euros
 - ❖ Mutuelle Coups Durs : (Plouguiel, Plougrescant, Minihiy-Tréguier) : 35 euros
 - ❖ La Protection Civile : 45 euros
 - ❖ Société Nationale de Sauvetage en Mer (Pleubian) : 60 euros
 - ❖ FNACA - Comité du Trégor : 46 euros
 - ❖ ANACR - Amis de la Résistance : 46 euros
- Les Restaurants du cœur : la Communauté de Communes du Haut Trégor subventionne cette association au titre de sa compétence « action sociale » ; la commune ne peut désormais plus lui apporter d'aides financières.

d) Subventions aux associations n'ayant pas perçu en 2014

- ❖ Visiteurs de Malades en Milieux Hospitaliers (VMEH) : 50 euros
- ❖ Association Française des Sclérosés en Plaques : 50 euros
- ❖ Association des Pensionnés de la Marine Marchande : 50 euros
- ❖ Ty Ma Zud Coz : 50 euros

Monsieur LE PARANTHOEN interroge sur les critères qui ont été retenus pour l'attribution de subventions à certaines associations qui n'en percevaient pas auparavant.

Madame CLOCHET rejoint la position de Monsieur LE PARANTHOEN en ciblant notamment celles ayant trait à la maladie. Elle précise que sous sa mandature la décision de ne plus subventionner certaines associations extérieures avait été prise pour alléger les finances communales.

Monsieur NEDELEC précise que la décision émane du bureau municipal.

e) Subventions aux associations sportives et culturelles

Monsieur NEDELEC donne connaissance des différentes associations ayant transmis une demande ainsi que du nombre de licenciés concernés pour chacune d'elles.

Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 10,00 euros pour tout enfant plouguiellois

(18 ans dans l'année) licencié.

Dans le cas d'inscriptions dans différents clubs, un seul sera subventionné.

- ❖ AS MINIHY-TREGUIER T.T. (Tennis de Table) : 30 euros
- ❖ Centre Culturel Ernest Renan (TREGUIER) : 50 euros
- ❖ Athlétic Club de PENVENAN : 190 euros
- ❖ Bro Dreger Handball (TREGUIER) : 100 euros

- ❖ Tennis Club de TREGUIER : 120 euros
- ❖ ASPTT LANNION : 10 euros
- ❖ LANNION Judo Club du Trégor : 30 euros
- ❖ Cirque en Flotte (PLEUDANIEL) : 50 euros
- ❖ Dojo du Jaudy : 50 euros
- ❖ AS Trégueux Pétanque : 10 euros

Monsieur LE PARANTHOEN tient à apporter son soutien aux associations qui, au travers de leurs manifestations, participent à la vie locale. Il tient à faire remarquer que le Comité des Régates, tout en précisant qu'il n'en est plus membre, ne sollicite plus, depuis l'an passé, de subvention annuelle et ce, en raison de ses bilans financiers positifs. Il considère que ce type de décision, qu'il qualifie de courageuse et respectueuse, devrait être prise par d'autres associations.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'allouer les subventions précitées
au titre de l'exercice 2015.

Madame CLOCHET confirme son vote mais tient à réitérer ses propos sur les règles d'attribution qui doivent s'appliquer pour toutes les associations.

II - DESAFFECTATION ET VENTE DU CHEMIN RURAL N°15 DE KERMENOU

Monsieur NEDELEC fait savoir que le chemin rural n°15, situé à Kermenou, n'étant plus affecté à l'usage du public, le Conseil Municipal, en sa séance du 30 septembre 2013, a considéré que l'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains dont certains pourraient être intéressés, apparaissait comme la meilleure décision.

Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convenait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Cette enquête publique s'est déroulée du 27 octobre au 13 novembre 2014 et Monsieur Roger LOZAHIC, commissaire-enquêteur, a formulé un avis favorable au projet de désaffectation du chemin en date du 27 novembre 2014.

Avant de porter la question au Conseil Municipal, il convenait de respecter un délai de deux mois pour que les personnes pouvant être intéressées puissent manifester leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du chemin.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter le chemin rural n°15 de Kermenou ;
- de fixer le prix de vente du chemin proposé à hauteur de 4 euros le m² ;
- de proposer aux propriétaires riverains d'acquérir la partie de terrain attenante à leur propriété
(les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs) ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Madame CLOCHET tient à préciser que la désaffectation de ce chemin émane initialement de la demande d'un riverain et non d'une décision de la municipalité.

Monsieur NEDELEC confirme que la procédure fait suite à la sollicitation écrite de Monsieur Guy LOYER, intéressé par l'acquisition d'une partie de ce chemin.

Madame CLOCHET indique que Monsieur et Madame NOLLENT seraient susceptibles d'acquérir la partie jouxtant leur propriété.

Monsieur GUILLOIS avise que ces derniers attendent la confirmation du prix de vente.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **DECIDE :**

- ✚ de désaffecter le chemin rural n°15 de « Kermenou » en vue de sa cession.
- ✚ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.
- ✚ de mettre à la charge du (des) acquéreur (s) les frais de géomètre et de notaire.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 14 voix « POUR »,

1 voix « CONTRE » (Mme CLOCHET)

et 4 ABSTENTIONS (M. GOURIOU, M. HUONNIC
M. LE PARANTHOEN (2))

- ✚ **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 4,00 euros le m².

Madame CLOCHET justifie son vote par le fait que sous sa mandature, la dernière vente d'un délaissé communal dans un secteur proche de Kermenou avait été fixée au prix de 5,00 euros le m² (Dossier Mr et Mme ESTIBALS Convent Le Du).

III - REAMENAGEMENT D'UN PRET

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'en 2012, la commune avait contracté un prêt de 392 678,57 euros auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor au taux fixe de 5,30 %.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier de cette année s'élève à 314 142,86 euros soit pour les 12 années de prêt restants, un montant d'intérêts de 108 222,32 euros.

Compte tenu de l'évolution des taux, il a semblé intéressant de solliciter auprès de la banque un réaménagement de prêt.

L'offre du Crédit Agricole fait apparaître un nouveau taux de 2,02 % mais aussi une indemnité de 39 680,37 euros. Celle-ci pouvant être recapitalisée, le capital restant dû se monterait 353 823,23 euros (314 142,86 euros + 39 680,37 euros) ce qui générerait un montant d'intérêts de 46 456,98 euros.

L'opération procurerait donc à la commune un gain de 22 084,87 euros.

Des frais d'avenant seront à régler à hauteur de 300,00 euros.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 ✚ **DECIDE** de procéder au réaménagement du prêt n° 00337160702 selon
 le décompte ci-dessous (à compter du 1^{er} mars 2015)

AVANT REAMENAGEMENT							APRES REAMENAGEMENT		
N° de prêt	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux fixe	Périodicité	Intérêts jusqu'au terme	Nouveau taux	Nouveau capital	Intérêts jusqu'au terme	Coût total
00337160702	314 142.86	144	5.30%	A	108 222.22	2.02%	353 823.23	46 456.98	46 456.98

✚ Le nouveau capital inclut l'indemnité de 39 680,37 euros
 ✚ Frais d'avenant à mandater : 300,00 euros.

IV - ADHESION 2015 A LA SACPA (ex CHENIL SERVICE)

Monsieur NEDELEC fait savoir que depuis plusieurs années la commune passe un contrat de prestations de services avec la Société Chenil Service aujourd'hui SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales). Ce contrat a pour objet d'effectuer, à la demande de la commune, les interventions nécessaires sur la voie publique pour assurer :

- 1) la capture des animaux errants, dangereux, blessés ou non (chiens, chats...);
- 2) l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désignée par le Préfet;
- 3) la gestion de la fourrière animale;
- 4) des informations sur l'activité de la fourrière (entrées / sorties des animaux);
- 5) la mise à disposition de cages de capture.

La contribution versée à l'organisme s'est élevée à :

- 1 462,43 euros pour l'année 2009 (8 interventions);
- 1 496,95 euros pour l'année 2010 (2 interventions);
- 1 462,84 euros pour l'année 2011 (5 interventions et 5 poses de cages);
- 1 460,41 euros pour l'année 2012 (0 intervention et 2 poses de cages);
- 1 455,08 euros pour l'année 2013 (6 interventions et 2 poses de cages);
- 1 479,35 euros pour l'année 2014 (10 interventions et 1 pose de cage et 1 enlèvement d'animaux morts).

Le coût de la prestation 2015 est proposé à hauteur de 0,658 euro par habitant (1 885 habitants), soit un montant HT de 1 240,33 euros, TTC de 1 488,40 euros.

Monsieur LE PARANTHOEN souhaite qu'un nouvel avis soit inséré dans la presse au sujet des chiens en divagation.

Monsieur LE PICARD évoque la divagation régulière de chevaux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - **DECIDE** de verser une contribution de 1 488,40 euros
 à la SAS SACPA au titre de l'exercice 2015.

V - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2015

Monsieur NEDELEC fait savoir que pour appréhender au mieux la préparation du budget primitif 2015, la liste des principaux programmes envisagés va être présentée à l'assemblée. Il précise que certaines opérations pourraient bénéficier de subventionnements (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Contrat de Territoire, Contrat de Pays Trégor Goëlo...) mais qu'aucune certitude n'est acquise à ce jour.

1 - CHEMINEMENT PIETONNIER PENKER / LE BOURG

Monsieur NEDELEC explique que ce projet a pour but de sécuriser un tronçon de la route départementale n°70, de la résidence Penker vers le centre-bourg, sur une distance d'environ 700 à 750 mètres. Une première estimation des travaux fait état d'un montant de 90 000,00 euros.

Une aide financière du Conseil Général est espérée au titre des opérations de sécurité liées aux infrastructures routières.

Monsieur NEDELEC cite l'axe routier TREVOU-TRELEVERN sur lequel ce type d'aménagement a été réalisé.

2 - TOILETTES PUBLIQUES DU BOURG

Monsieur NEDELEC donne connaissance d'une première estimation à hauteur de 50 000,00 euros. Il met l'accent sur ce projet en tant que réel service pour la population avec notamment un accès pour handicapés.

Il mentionne qu'un élément de ce dossier sera traité dans la partie « informations » inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur HUONNIC demande à savoir si le coût envisagé inclut la part assainissement.

Monsieur NEDELEC confirme qu'un raccordement est prévu sur le système de la mairie.

Madame CLOCHET met en garde sur le dispositif d'assainissement de la mairie qui serait actuellement non conforme. Elle précise qu'à tout dépôt de demande de permis de construire est obligatoirement annexée une attestation de conformité de l'installation d'assainissement existante.

Monsieur PICARD demande à connaître l'émetteur du constat précité par Madame CLOCHET et confirme que si le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) diagnostique le système obsolète, le projet sera l'occasion de remettre le dispositif aux normes pour les deux structures.

3 - EXTENSION DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur NEDELEC explique que l'ancien atelier des services techniques, sis au terrain des sports, présente des signes de dangerosité et qu'il convient de procéder à son démontage. En outre, le second atelier des services techniques manque de place pour le stockage du matériel communal. Aussi, il est envisagé une extension de ce dernier sur une surface d'environ 200 m² pour un montant estimatif de 45 000,00 euros.

Monsieur PICARD complète l'information en précisant que cette structure supplémentaire sera réalisée en double pente avec une porte en pignon.

4 - CREATION CHEMIN (du Vieux Pont à route du Vieux Couvent)

Monsieur NEDELEC rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 15 décembre 2014, a décidé l'acquisition des parcelles des Consorts URVOY, cadastrées section C n°274 (490 m²) et n°275 (7 364 m²) pour un montant de 14 000,00 euros en vue de la création d'un chemin, du Vieux Pont à la route du Vieux Couvent, et ce pour permettre aux véhicules de répurcation d'assurer le ramassage des ordures ménagères des riverains du chemin du Vieux Pont.

Pour l'aménagement de cette nouvelle voie ainsi que la réfection d'un tronçon du chemin du Vieux Pont sur environ 500 à 600 mètres, une estimation a été établie à hauteur de 30 000,00 euros.

Monsieur HUONNIC demande à savoir si, pour la création de cette voie, une modification du Plan Local d'Urbanisme est à engager.

Monsieur NEDELEC précise que la procédure ne prévoit qu'une enquête publique préalable.

5 - RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DU BELVEDERE

Monsieur NEDELEC explique que ces travaux s'avèrent nécessaires car le puit perdu existant n'ait plus fonctionnel lors de fortes pluies, compte tenu du dénivelé important de la voie. Il est donc envisagé de prolonger le réseau des eaux pluviales jusqu'à l'estran en transitant par la propriété de Monsieur GOASAMPIS et ce pour un coût estimé à hauteur de 15 000,00 euros. L'accord de ce dernier a été obtenu pour le passage des canalisations et cette emprise se concrétisera par la signature d'une convention de servitude.

Monsieur LE PARANTHOEN intervient pour préciser, qu'à l'origine, existait en ces lieux une servitude d'eau, qui, depuis a été mise à mal par Monsieur PERCEVAULT. Il regrette donc que la collectivité s'impose des dépenses pour des dégâts causés par des particuliers.

Monsieur PICARD indique que ledit réseau va s'étendre sur une longueur d'environ 135 mètres, ce qui constituera un chantier très technique.

6 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT

Monsieur NEDELEC informe que l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui des Collectivités des Côtes d'Armor) a interpellé la municipalité sur la dangerosité de la rue du Port. Les dégradations importantes constatées sur la partie située au niveau de la propriété de Monsieur BRUANDET Jean-Luc ont été évoquées. Elles pourraient être à l'origine d'accidents engageant la responsabilité de la commune.

A la réfection de cette voie, qui porte sur une distance approximative de 450 à 500 mètres (de la propriété KERIGUY au port), seront intégrés les travaux de réseaux d'eaux pluviales ainsi que l'aménagement du terre-plein et du parking situé en bas de la voie.

Monsieur LE PARANTHOEN fait remarquer que le transit de véhicules à fort tonnage est pour partie responsable de cette situation.

Monsieur HUONNIC demande à savoir si la création de trottoirs a été envisagée.

Monsieur PICARD répond que la configuration de cette voie ne le permet pas car la circulation des camions n'y serait plus possible.

7 - REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES AJONCS D'OR

Monsieur NEDELEC indique que sont envisagés des travaux à la salle des ajoncs d'or notamment au niveau des sols, de l'isolation et de l'acoustique dont l'estimation se chiffre à hauteur de 75 000,00 euros.

Madame CLOCHET demande à savoir si l'agencement de la cuisine est prévu et suggère l'installation d'un lave-vaisselle, l'évier actuel n'étant pas adapté.

Monsieur PICARD précise que l'étude de ce dossier n'a que très peu avancé à ce jour et souscrit à l'idée de prévoir un réaménagement de la cuisine et des toilettes. Il évoque la possibilité de positionner le chauffe-eau en hauteur et non plus au sol comme actuellement.

8 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur NEDELEC informe qu'un programme pluriannuel va être engagé pour étendre et entretenir le réseau d'éclairage public sur certains secteurs de la commune. La part incombant à la commune a été estimée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor à 6 500,00 euros représentant 60 % de la dépense totale HT, le solde soit 40 % étant pris en charge par ledit syndicat.

Monsieur LE PARANTHOEN demande à avoir connaissance des secteurs concernés.

Monsieur NEDELEC répond qu'à ce jour une liste exhaustive a été établie mais qu'une sélection y sera opérée pour ne retenir que quelques sites suivant un critère de priorité. Devraient y figurer entre autres, la rue des Troènes (face à l'ancien établissement AD'HOC) et la rue Saint Gouéno à La Roche Jaune. Ces travaux vont répondre à une demande des parents d'élèves et des riverains.

Monsieur HUONNIC met l'accent sur le corollaire entre une extension de réseau et une augmentation de consommation d'éclairage public. Le fait de sécuriser le ramassage scolaire doit rester un projet écologiquement acceptable. Il faudrait éviter que les lampadaires concernés soient programmés sur les créneaux horaires actuels puisque leur utilisation n'est envisagée que pour le créneau horaire du ramassage scolaire, soit environ 1 heure par jour. Une réflexion doit être menée sur les sites dont l'éclairage public n'est plus judicieux pour ainsi compenser l'impact carbone.

Madame CLOCHET désapprouve ce projet d'extension du réseau d'éclairage public qui va à l'encontre des politiques environnementales et économiques actuelles.

Madame DONVAL met en évidence l'aspect sécuritaire pour les enfants lors des ramassages scolaires du matin.

9 - DIVERS

➔ Jeux pour enfants

Monsieur NEDELEC fait savoir que la demande émane des enseignants ainsi que des parents d'élèves. Le projet vise à acquérir des jeux polyvalents, sous forme de structures ou autres et ce, pour un montant estimatif de 5 000,00 euros.

Monsieur NEDELEC invite les élus à découvrir les quatre marelles réalisées par Alain CATHOU, agent communal des services techniques, deux dessinées dans la cour de la maternelle et les deux autres dans celle de l'élémentaire.

➤ Crépi mur cimetière

Il est envisagé de poursuivre l'enduit du mur du cimetière pour un montant estimatif de 2 000,00 euros.

➤ Traitement mэрule sacristie église

Monsieur PICARD informe que de la mэрule a été détectée au niveau du plancher bois de la petite sacristie de l'église, pièce qui se situe à gauche dans le fond du chœur. Pour procéder au traitement de ce champignon par une entreprise spécialisée, une somme d'environ 2 000,00 euros est à prévoir. Après ces travaux, une dalle béton devrait y être réalisée.

➤ Gazinière salle d'animation de la Roche Jaune

Le remplacement de l'actuelle gazinière défectueuse de la salle d'animation « les Flots Bleus » de La Roche Jaune, par une cuisinière mixte (four électrique, plaque feux gaz) est à effectuer. Une somme estimative de 700,00 euros est donc à prévoir.

➤ Matériel pour les services techniques et panneaux de signalisation

Une prévision budgétaire sera nécessaire pour ces acquisitions.

VI - INFORMATIONS

1 - REGIE DE RECETTES

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'il convient de compléter la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2012 concernant la régie de recettes pour produits divers : garderie, cantine, location de matériel, comme suit :

Article 7 : Les recouvrements des produits sont effectués en :

- ◆ Espèces
- ◆ Chèques
- ◆ Tickets CESU

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 euros est mis à disposition du régisseur.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ DECIDE la modification de la délibération du 1^{er} octobre 2012 relative à la régie de recettes pour produits divers (garderie, cantine, location de matériel) pour ce qui concerne les recouvrements d'une part et le fonds de caisse d'autre part.

2 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur NEDELEC informe l'assemblée que trois architectes ont été consultés pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre relative au projet de construction de toilettes publiques au centre-bourg. Seuls deux cabinets ont répondu et présentent les propositions d'honoraires suivantes :

- ⇒ By Architectes (Pierre BOUGET) de SAINT-MICHEL-EN-GREVE :
 - Forfait de rémunération : 11 % du montant HT des travaux
- ⇒ OPUS 4 (Philippe LE MOAL) de LA ROCHE-DERRIEN :
 - Forfait de rémunération : 10,50 % du montant HT des travaux

Le Bureau Municipal propose de retenir ce dernier, le moins disant.

Monsieur NEDELEC conclut que la phase suivante consistera à déposer la demande de permis de construire et à lancer la consultation des entreprises pour les travaux.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
par 16 voix « POUR »
et 3 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET et

M. LE PARANTHOEN (2))

✚ décide de confier à Monsieur LE MOAL Philippe (OPUS 4) de LA ROCHE-DERRIEN la maîtrise d'œuvre du projet de construction de toilettes publiques au centre-bourg pour des honoraires à hauteur de 10,50 % du montant H.T. des travaux.

3 - JOURNEE DU 19 MARS 1962

Monsieur NEDELEC donne connaissance d'une cérémonie qui se tiendra le jeudi 19 mars prochain dans le cadre de la commémoration du 53^{ème} anniversaire de la fin de la guerre en Algérie.

A la demande du Comité local de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie), un lieu de mémoire va être inauguré sur la Place située à l'intersection de la rue de Creac'h Lann et de celle de Tréguier (Pors Gwin). Une stèle y a déjà été érigée et la pose d'une plaque « Place du 19 mars 1962 Cessez-le-Feu en Algérie » y sera dévoilée lors de cette journée. Les associations patriotiques, les élus... seront conviés.

Madame DANTEC apporte les éléments complémentaires suivants.

Une réunion de préparation s'est tenue à la mairie de PLOUGUIEL à l'initiative de la FNACA et en présence d'un nombre important de ses membres. Messieurs Jean GELARD et Jean LE CALVEZ, respectivement, Président et Trésorier du Comité du Trégor de la FNACA, ont détaillé le programme au cours de cette séance. Une messe sera célébrée en l'église de PLOUGUIEL suivie d'une remise de décorations au Monument aux Morts, pour rejoindre la place afin d'y dévoiler la plaque. Plus de 200 personnes sont attendues, membres d'associations patriotiques et personnalités politiques.

Monsieur NEDELEC précise que le principe d'un lieu de commémoration avait été acté par décision du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012.

Madame CLOCHET déplore avoir eu connaissance de ce programme par la presse locale avant même que le Conseil Municipal en ait été informé. Elle tient à souligner que cette célébration, programmée sous sa mandature, n'a pu se dérouler en raison de décisions préfectorales recommandant de ne pas organiser certaines cérémonies en périodes électorales.

Monsieur LE PARANTHOEN questionne sur le dépôt d'une gerbe.

Monsieur NEDELEC après avoir fait part de son regret de n'avoir pu donner préalablement connaissance de cette cérémonie à l'ensemble du Conseil Municipal, répond qu'à cette occasion, une gerbe sera également déposée au cimetière sur la tombe de Louis LE MARCHET, victime plouguielloise de ce conflit.

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'une demande a été faite auprès de la directrice de l'école publique pour que des élèves participent à l'évènement.

Il conclut ensuite que les crédits nécessaires à toute cette organisation seront prévus au budget primitif.

VII - QUESTIONS DU GROUPE DE MADAME CLOCHET

- 1 - « Nous souhaiterions que vous nous transmettiez les résultats des sondages, effectués par notre équipe, concernant les antennes et que vous les rendiez publiques »

Monsieur NEDELEC fait savoir que le pylone radiotéléphonique TDF (Télédiffusion de France), sis au terrain des sports, héberge deux opérateurs : Bouygues Télécom et récemment Free. Une analyse, commandée par l'ancienne municipalité, a été réalisée et les résultats sont disponibles sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) via une base de données intitulée Cartoradio. Y figure notamment un rapport de mesures de champ électromagnétique in situ daté du 10 mars 2014.

Ces résultats ont été communiqués au « Collectif d'habitants et de parents d'élèves de PLOUGUIEL » et sont à la disposition de toute personne intéressée en mairie.

Monsieur LE PARANTHOEN liste les sites sur lesquels ont été effectués les relevés de points de mesure à savoir :

- ❖ Keriou ;
- ❖ devant l'école maternelle ;
- ❖ devant le restaurant scolaire ;
- ❖ sur la « Place des Anciens Combattants » (proximité mairie) ;
- ❖ à la croix de Prat Amour (proximité propriété de Madame Jeanne KERVELLEC) ;
- ❖ terrain de football.

Monsieur NEDELEC ajoute que, suite à la demande du collectif auprès de la Mairie, l'ANFR a missionné un cabinet pour engager une seconde étude, dans le cadre du projet d'installation radiotéléphonique dans le clocher de l'église. Les mesures ont été effectuées à des endroits différents de ceux évoqués précédemment. Ces résultats, transmis au collectif, sont également consultables en mairie.

Madame CLOCHET et Monsieur HUONNIC, insistent pour que la population dispose de ces éléments via le site internet de la mairie, le bulletin communal et la presse locale.

Monsieur NEDELEC conclut qu'il va répondre favorablement à cette demande.

2 - « Nous demandons que soit votée, lors du conseil municipal, une motion contre l'extraction de sable dans la baie de Lannion »

Monsieur NEDELEC invite Madame CLOCHET à donner lecture de la motion proposée et déposée ce matin en mairie.

« A Monsieur Emmanuel Macron,
Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.
Motion du Conseil Municipal de PLOUGUIEL suite au projet d'extraction de sable dans la baie de Lannion.

Nous, membres du Conseil Municipal de PLOUGUIEL (Côtes d'Armor), dénonçons et nous opposons au projet d'extraction de sable dans la baie de Lannion.

En effet, ce projet n'engendre pas l'acceptation sociale sur notre territoire comme en témoigne la forte mobilisation citoyenne obtenue lors des manifestations.

L'impact écologique ne sera pas neutre sur le secteur et mettra en péril certaines activités économiques pérennes.

Dans ces conditions, accorder un permis minier à une société privée, en passant outre les préoccupations locales, nous paraît être dangereux, anti-démocratique et d'un autre temps.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, nous vous demandons de ne pas donner suite à ce projet et de rejeter la demande de permis d'extraction de sable coquillier faite par la Compagnie Armoricaïne de Navigation.

Les membres du Conseil Municipal de PLOUGUIEL. ».

Monsieur NEDELEC confirme, à la lecture de nombreux articles de presse relatant les manifestations organisées par les opposants, que ce projet d'extraction de sable dans la baie de Lannion fait débat.

Monsieur GOURIOU explique être favorable à l'extraction de sable coquillier et ce, dans le respect du cahier des charges qui s'y applique. Le maërl est un substrat utilisé pour amender les sols nécessaire à la culture légumière et est à l'origine d'une agriculture dynamique.

Monsieur HUONNIC met l'accent sur d'autres solutions alternatives qui permettent également d'abonder les sols. Il fait constater le manque d'acceptation sociale qui lui fait craindre que ce projet d'extraction n'aboutisse qu'à opposer l'agriculture et les exploitations navales.

Monsieur NEDELEC soumet la motion au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

par 5 voix « CONTRE » (M. NEDELEC (2), M. GOURIOU, M. HERLIDOU
et M. PICARD),

par 5 voix « POUR » (Mme DONVAL, Mme CLOCHET, M. HUONNIC
et M. LE PARANTHOEN (2))

et 9 « ABSENTIONS » (Mme DANTEC, Mme LE MERRER (2), M. BROCHEN,
Mme BROUDIC, Mme GRACE, M. LE GOFF et
Mme THOS (2)),

- REJETTE la motion contre l'extraction de sable dans la baie de Lannion.

FIN DE LA SEANCE : 22 H 30